

Vers la fin des promotions nationales des enseignants-chercheurs

La dernière évolution en date des missions des sessions du CNU concerne la fin des promotions au niveau national. Ci-dessous un texte envoyé par les présidents des sections 25 et 26, la lettre que la présidente de la CPCNU (Commission permanente du Conseil national des universités) a fait parvenir à la ministre et la motion votée le 10 décembre 2021 par la CPCNU.

Le bureau de la commission permanente du CNU (CPCNU, qui réunit l'ensemble des bureaux des sections) a été informé, dans une réunion avec la DGRH en amont de l'assemblée générale de la CPCNU qui s'est tenue le 10 décembre dernier, de modifications supplémentaires à venir du décret de 84 régissant les corps d'enseignants-chercheurs, et visant à supprimer le contingent national des avancements de grade accordés par les CNU. Cela a été présenté comme sans rapport avec la LPR, mais comme une nécessité suite à la loi dite de transformation de la fonction publique, adoptée en 2019, et qui met fin aux prérogatives en matière de carrière des commissions administratives paritaires.

Ainsi, si ces modifications devaient voir le jour, toutes les promotions seraient décidées au niveau de chaque établissement, à partir de 2023, avec un avis consultatif des sections CNU, suivant une procédure proche de celle qui se met en place pour le repyramidage des corps.

Cela ne serait bon ni pour les mathématiques, ni pour les mathématiciens et mathématiciennes, ni pour l'Université. Le double contingent, national puis local, semble à nombre d'entre nous un équilibre, disciplinaire et géographique, à défendre. Notre communauté (sections 25 et 26) y perdrait d'ailleurs beaucoup, si l'on en croit l'historique des promotions passées, avec un ratio de 3 promotions nationales pour 2 locales en sections 25-26 pour les 5 dernières années par exemple.

Vous savez, sans doute, que la PEDR est supprimée, et que le décret concernant le RIPEC, qui contient les informations sur la prime qui va la remplacer, n'est pas finalisé (ou ne nous a pas été communiqué), alors même que la DGRH construit le calendrier prévoyant l'examen des demandes en 2022.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de l'augmentation de la prime d'Enseignement Supérieur que nous touchons tous, les projets concernant la prime qui doit remplacer la PEDR laissent déjà rêveurs ceux qui ont eu le courage de les lire.

C'est en réaction à l'information concernant la suppression des promotions nationales, que l'assemblée générale de la CPCNU a voté, par un vote à bulletin secret, une motion appelant à une démission des membres du CNU pour le 11 mars prochain si aucune garantie sérieuse ne nous est donnée d'ici là.

Ce calendrier permet un temps d'échange dans les sections, tout en préservant les sessions de qualification qui se dérouleront en février.

Mais il y a un moment où il faut savoir dire stop et où nous ne devons pas accepter de ne devenir, en tant que sections CNU, que des chambres de validation, purement consultatives et jamais décisionnaires, sur les carrières des collègues que nous sommes censés représenter. Au delà de la question de l'évaluation scientifique suivant nos critères disciplinaires, cruciale pour les mathématiques mais aussi pour beaucoup de disciplines à faibles effectifs, un système de promotion uniquement local porte en germe une diminution à venir des quotas de promotion, sous la pression des contraintes budgétaires : rappelons que nombre d'établissements n'ont pas distribué l'intégralité de leur quota local ces dernières années.

Finalement, le corollaire de toutes ces évolutions, c'est que nous ne serons plus, comme enseignants chercheurs, que les employés de nos administrations locales, sans dimension nationale, sous couvert d'une mise en conformité avec les statuts révisés de la fonction publique ; rappelons

que les enseignants-chercheurs ont, de tout temps, eu un statut dérogoire, dont certaines dispositions, comme la liberté académique, ont acquis, au fil de la jurisprudence, une valeur constitutionnelle. Qu'en restera-t-il demain, dans un face à face avec son établissement ?

Bonne lecture,

Fabrice Planchon, président de la section 25,
et Fabienne Comte, présidente de la section 26.



Sylvie Bauer

Présidente de la CP-CNU

à

Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Paris, le 10 décembre 2021

Madame la Ministre,

Le Bureau de la CP-CNU vient d'apprendre de la DGRH du MESRI que l'avancement de grade au niveau national, opéré par les sections du CNU, serait supprimé dès 2023. Cette mesure aurait pour conséquence directe une attribution exclusivement locale des avancements de grade des enseignants-chercheurs.

Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ancienne Présidente d'Université, vous n'êtes pas sans savoir combien les Enseignants-Chercheurs sont attachés au processus d'avancement par la voie nationale. Seule l'existence de contingents nationaux et locaux permet en effet une répartition équilibrée tant par discipline que par établissement. En envisageant de supprimer le contingent national par section, ce projet remet en question la capacité de garantir l'expertise scientifique pour l'appréciation des différents aspects de la carrière.

Réunis en Assemblée Plénière, le 10 décembre 2021, les membres de la CP-CNU s'opposent à la mise en œuvre de ce projet qui s'ajoute à d'autres remises en cause des prérogatives du CNU. Ils vous demandent de bien vouloir dissiper clairement les inquiétudes de la communauté et de renoncer explicitement à la suppression des contingents nationaux disciplinaires d'avancement. À défaut de garantie du maintien des deux voies complémentaires apportée au plus tard le 10 mars 2022, la CP-CNU appelle à la démission des membres des sections CNU.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations,

Sylvie Bauer



Paris, le 10 décembre 2021

Suppression de l'avancement de grade des enseignant.e.s-chercheur.e.s au niveau national

Le Bureau de la CP-CNU¹ vient d'apprendre de la DGRH² du MESRI³ que **l'avancement de grade au niveau national, opéré par les sections du CNU, serait supprimé dès 2023**. S'inscrivant dans un processus continu de restriction des missions de l'instance nationale, cette mesure aura alors pour conséquence directe une attribution exclusivement locale des promotions des enseignant.e.s-chercheur.e.s. En supprimant le contingent national par section, elle remet en question la capacité de garantir les équilibres disciplinaires et l'expertise scientifique pour l'appréciation des différents aspects de la carrière.

Aussi, la CP-CNU, réunie en Assemblée Générale le 10 décembre 2021, a décidé **d'appeler à la démission des membres des sections CNU en l'absence de garantie apportée par le ministre sur le maintien des contingents nationaux avant le 10 mars 2022**. Elle demande à toutes et tous les enseignants-chercheurs de manifester dès maintenant leur opposition à la disparition du contingent national, au sein de leurs établissements, dans les structures scientifiques et culturelles qu'ils et elles animent, ainsi que dans les instances auxquelles ils et elles participent et en soutenant la lettre ouverte adressée ce jour à la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

¹ Commission Permanente du Conseil National des Universités

² Direction Générale des Ressources Humaines

³ Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation